

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

---

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU  
RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE  
D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

---

**PRENEZ AVIS**, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2025, et un avis de motion a été donné le 9 décembre 2025 tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

**1- D'inclure :**

**8. Renseignements privilégiés**

Il est interdit à un membre du conseil d'utiliser ou de divulguer une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Il est interdit à un membre du conseil de divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée, caucus ou séance de travail ou comité, par un membre du conseil ou tout autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le web et les médias sociaux, afin de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

**9. Respect et civilité**

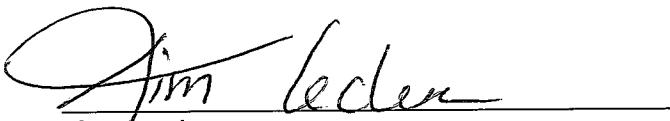
Toute membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président d'assemblée.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mardi le 13 janvier 2026 à 19h30 à la salle du conseil.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 35, route de l'Église à Notre-Dame-des-Bois, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, le 11 décembre 2025.



Kim Leclerc  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière